



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

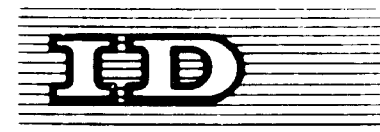
CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



09280 — F



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GENERALE

ID/CONF.4/11

3 décembre 1979

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

New Delhi (Inde), 21 janvier — 8 février 1980

Point 6 b) de l'ordre du jour

EFFICACITE DES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES RELATIVES
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,
COMPTE TENU DE LA STRATEGIE A LONG TERME POUR CETTE ORGANISATION
ET EU EGARD AUX PROBLEMES D'INDUSTRIALISATION
PENDANT LES ANNEES 80 ET AU-DELA

Rapport du Secrétariat

~~000-00~~

000061

id.79-9618

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
Transformation de l'ONUDI en institution spécialisée	2
Dispositions transitoires concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI	3
Etablissement du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI)	4
Relations avec les autres organismes des Nations Unies	5
Système de consultations	6
Recommandations du Comité spécial sur la stratégie à long terme	7 - 15
Résumé	16

Introduction

1. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (ID/CONF.3/31, chapitre IV) les dispositions institutionnelles relatives à l'ONUDI font l'objet des paragraphes 63 à 75 de la section V. Il y est recommandé d'élargir les attributions et le champ d'activités de l'ONUDI et de renforcer son organisation. Il y est également indiqué que le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (IDB/142), les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire^{1/} et la Déclaration et le Plan d'action de Lima constitueront la base déterminant le rôle et les activités de l'ONUDI. Le présent rapport décrit brièvement les mesures qui ont été prises depuis 1975 pour renforcer les dispositions institutionnelles concernant l'ONUDI.

Transformation de l'ONUDI en institution spécialisée

2. La deuxième Conférence générale de l'ONUDI a recommandé que celle-ci soit transformée en institution spécialisée; à l'issue de longues négociations, l'Acte constitutif de l'ONUDI a été adopté le 8 avril 1979, à Vienne, lors de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. A la mi-novembre 1979, plus de 50 pays avaient signé ce document et engagé les procédures de ratification.

Dispositions transitoires concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI

3. La deuxième Conférence générale a également recommandé qu'en attendant la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, les dispositions transitoires soient prises en vue d'élargir son autonomie. Le 25 avril 1977, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a approuvé,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire, Supplément n° 1.

au nom du Secrétaire général, un certain nombre de mesures donnant à l'ONUDI une plus grande autonomie en ce qui concerne les nominations, promotions et affectations de certains membres du personnel de la catégorie des administrateurs, notamment conseillers interrégionaux, conseillers techniques spéciaux et tous autres agents engagés au titre de projets de coopération technique; par ailleurs il a été créé, au sein de l'ONUDI, une Commission des nominations et des promotions, une Commission paritaire de recours et un Comité paritaire de discipline. Cependant, les nominations de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de rang supérieur à P4 ou pour une durée excédant deux ans continuent à relever du Secrétaire général, qui en décide sur la base des recommandations présentées par le Directeur exécutif au Comité des nominations et des promotions du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Aucune disposition n'a été prise pour accroître l'autonomie financière de l'ONUDI; ainsi, le budget programme pour 1980-1981 fait partie intégrante du budget programme de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

Etablissement du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI)

4. Le FNUDI, dont l'établissement a été recommandé au paragraphe 72 de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/202 du 22 décembre 1976 et a commencé à fonctionner le 1er janvier 1978 suivant des procédures générales énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/203 du 22 décembre 1976 et un programme initial d'activités pour 1978 approuvé par le Comité permanent du Conseil du développement industriel à sa neuvième session. Si le niveau des ressources du FNUDI reste très en deçà du niveau souhaitable de 50 millions de dollars par an fixé par le Conseil à sa onzième session et approuvé ensuite par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/166 du 19 décembre 1977, les contributions au Fonds ont cependant connu un certain accroissement, et diverses mesures ont été prises concernant 9 éléments de programme prioritaires approuvés par le Conseil.

Relations avec les autres organismes des Nations Unies

5. Les mesures prises par l'ONUDI au titre de son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel au sein du système des Nations Unies sont décrites dans un document distinct sur la coordination présenté à la troisième Conférence générale de l'ONUDI au titre du point 6 a) de l'ordre du jour (ID/CONF.4/10).

Systeme de consultations

6. Il est indiqué au paragraphe 66 de la Déclaration et du Plan d'Action de Lima que l'ONUDI devrait étendre son action à la mise en place d'un système de consultations permanentes aux niveaux global, régional et sectoriel afin de faciliter le redéploiement de certaines capacités de production existant dans les pays développés, conformément au paragraphe 61 d) du Plan d'Action. L'évolution de ce système est décrite en détail dans des documents distincts présentés à la troisième Conférence générale, pour examen, au titre du point 5 e) de l'ordre du jour (ID/CONF. 4/6 et ID/CONF. 4/12). Ces documents font le point des dispositions institutionnelles et des besoins, et contiennent des propositions relatives à d'autres mesures soumises à l'examen de la troisième Conférence générale.

Recommandations du Comité spécial sur la stratégie à long terme

7. Le Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI a été créé par le Conseil du développement industriel, à sa septième session, dans la résolution 38 (VII); le Comité a soumis au Conseil, à sa huitième session, un rapport et des recommandations qu'il avait adoptés le 11 mars 1974. Le Conseil a faites siennes les conclusions et les recommandations contenues dans ce rapport et a demandé que les sections pertinentes de ce rapport ainsi que du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI soient soumises à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.

8. Les recommandations du Comité spécial portent sur les points suivants : stratégies et politiques industrielles, information industrielle, activités opérationnelles, activités de promotion, rôle central de coordination de l'ONUDI, mesures nécessaires dans les domaines organisationnel et financier. Les deux derniers points sont traités ailleurs dans le présent document, ou dans d'autres documents présentés à la troisième Conférence générale; les mesures ayant trait aux quatre premières recommandations sont décrites dans les paragraphes ci-après.

Stratégies et politiques industrielles

9. Selon cette recommandation du Comité, le rôle de l'ONUDI ne devrait pas être limité à l'exécution de projets de coopération technique financés par le PNUD, et l'Organisation devrait jouer un rôle directeur dans le

domaine de l'industrialisation afin de donner des conseils et de fournir une assistance en matière de politiques et de stratégies d'industrialisation. De l'avis du Comité, il fallait pour cela élargir le programme d'études au niveau des pays, ainsi qu'aux niveaux régional, sectoriel et mondial.

10. Le Comité a également recommandé que le programme de recherche et d'études de l'ONUDI soit orienté vers l'action et vers la solution de problème précis. Dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat de l'ONUDI opérée en 1976, il a été créé un Centre international d'études industrielles (CIEI) chargé d'effectuer des travaux de recherche à l'appui des activités concernant les politiques et des activités opérationnelles. Le Centre a exécuté un programme d'études conforme aux recommandations du Comité spécial et a, notamment, apporté une contribution précieuse au système de consultations, au programme d'activités opérationnelles et au programme élargi d'action pour le renforcement du potentiel technologique des pays en développement. Les études sectorielles établies par le Centre ont constitué des apports utiles pour les consultations et les activités d'assistance technique consacrées aux secteurs correspondants. Outre l'étude du développement industriel, le Centre a établi un certain nombre d'études sur les politiques et stratégies industrielles, ainsi que des manuels qui trouvent une utilisation directe dans les activités de coopération technique et de préinvestissement. Les profils de développement industriel établis par le Centre pour divers pays contiennent des analyses sectorielles destinées aux activités de programmation par pays du PNUD et tenant compte des stratégies et politiques d'industrialisation des gouvernements.

Information industrielle

11. Les activités de l'ONUDI en matière d'information industrielle ont suivi l'orientation indiquée par le Comité spécial. A sa treizième session, le Conseil du développement industriel a décidé que la Banque d'informations industrielles et technologiques, initialement établie à titre de projet pilote, devrait devenir une activité continue de l'ONUDI, avec des ressources en personnel et des ressources financières appropriées, et que ses activités devraient être étendues aux secteurs et questions couverts par le système de consultations de l'ONUDI ainsi qu'aux secteurs retenus pour le Forum international des techniques industrielles appropriées. A sa deuxième session

Systeme de consultations

6. Il est indiqué au paragraphe 66 de la Déclaration et du Plan d'Action de Lima que l'ONUDI devrait étendre son action à la mise en place d'un système de consultations permanentes aux niveaux global, régional et sectoriel afin de faciliter le redéploiement de certaines capacités de production existant dans les pays développés, conformément au paragraphe 61 d) du Plan d'Action. L'évolution de ce système est décrite en détail dans des documents distincts présentés à la troisième Conférence générale pour examen, au titre du point 5 e) de l'ordre du jour (ID/CONF. 4/6 et ID/CONF. 4/12). Ces documents font le point des dispositions institutionnelles existantes, des besoins, et contiennent des propositions relatives à d'autres mesures soumise à l'examen de la troisième Conférence générale.

Recommandations du Comité spécial sur la stratégie à long terme

7. Le Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI a été créé par le Conseil du développement industriel, à sa septième session, dans la résolution 38 (VII); le Comité a soumis au Conseil, à sa huitième session, un rapport et des recommandations qu'il avait adoptés le 11 mars 1974. Le Conseil a faites siennes les conclusions et les recommandations contenues dans ce rapport et a demandé que les sections pertinentes de ce rapport ainsi que du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI soient soumises à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.

8. Les recommandations du Comité spécial portent sur les points suivants : stratégies et politiques industrielles, information industrielle, activités opérationnelles, activités de promotion, rôle de coordination de l'ONUDI, mesures nécessaires dans les domaines organisationnel et financier. Les deux derniers points sont traités ailleurs dans le présent document, ou dans d'autres documents présentés à la troisième Conférence générale; les mesures ayant trait aux quatre premières recommandations sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

Stratégies et politiques industrielles

9. Selon la recommandation du Comité, le rôle de l'ONUDI ne devrait pas être limité à l'exécution de projets de coopération technique financés par le PNUD, et l'Organisation devrait jouer un rôle directeur dans le

domaine de l'industrialisation afin de donner des conseils et de fournir une assistance en matière de politiques et de stratégies d'industrialisation. De l'avis du Comité, il fallait pour cela élargir le programme d'études au niveau des pays, ainsi qu'aux niveaux régional, sectoriel et mondial.

10. Le Comité a également recommandé que le programme de recherche et d'études de l'ONUDI soit orienté vers l'action et vers la solution de problèmes précis. Dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat de l'ONUDI opérée en 1976, il a été créé un Centre international d'études industrielles (CIEI) chargé d'effectuer des travaux de recherche à l'appui des activités concernant les politiques et des activités opérationnelles. Le Centre a élaboré un programme d'études conforme aux recommandations du Comité et a, notamment, apporté une contribution précieuse au système de consultations, au programme d'activités opérationnelles et au programme élargi d'action pour le renforcement du potentiel technologique des pays en développement. Les études sectorielles établies par le Centre ont constitué des apports utiles pour les consultations et les activités d'assistance technique consacrées aux secteurs correspondants. Outre l'Étude du développement industriel, le Centre a établi un certain nombre d'études sur les politiques et stratégies industrielles, ainsi que des manuels qui trouvent une utilisation directe dans les activités de coopération technique et de préinvestissement. Les profils de développement industriel établis par le Centre pour divers pays contiennent des analyses sectorielles destinées aux activités de programmation par pays du PNUD et tenant compte des stratégies et politiques d'industrialisation des gouvernements.

Information industrielle

11. Les activités de l'ONUDI en matière d'information industrielle ont suivi l'orientation indiquée par le Comité spécial. A sa treizième session, le Conseil du développement industriel a décidé que la Banque d'informations industrielles et technologiques, initialement établie à titre de projet pilote, devrait devenir une activité continue de l'ONUDI, avec des ressources en personnel et des ressources financières appropriées. Ses activités devraient être étendues aux secteurs et questions couverts par le système de consultations de l'ONUDI ainsi qu'aux secteurs retenus pour le Centre international des techniques industrielles appropriées. A sa deuxième session,

ordinaire de 1979, le Conseil économique et social a faites siennes la décision et les recommandations du Conseil du développement industriel et prié l'Assemblée générale de prévoir les ressources appropriées dans le budget programme pour 1980-1981 (résolution 1979/54 du Conseil économique et social).

Activités opérationnelles

Coopération technique

12. Le secrétariat de l'ONUDI a été réorganisé en 1976 à la suite de la deuxième Conférence générale, et plusieurs autres modifications ont été apportées ultérieurement à sa structure de façon à lui permettre d'appuyer plus efficacement les activités opérationnelles. Ces diverses mesures ont été décrites dans le rapport annuel du Directeur exécutif pour 1976 (ID/B/180) et dans un rapport du Directeur exécutif (ID/B/187) au Conseil du développement industriel, à sa onzième session. Le regroupement dans la Division des opérations industrielles (DOI) de toutes les sections techniques s'occupant directement de projets de coopération technique sur le terrain ainsi que des sections chargées du recrutement et des achats et marchés a permis de renforcer l'efficacité des projets hors siège. La création du Bureau du programme de coopération en matière d'investissements, relevant également de la DOI, a resserré les liens entre les activités de coopération technique et les activités de promotion des investissements. Dans la Division de la coordination des politiques, les sections de l'élaboration et de l'évaluation des programmes, des pays les moins avancés, et de la coopération économique entre les pays en développement s'occupent des questions générales concernant l'élaboration des programmes et des projets ainsi que de l'établissement d'un financement approprié; des liens étroits entre les deux divisions sont maintenus à tous les niveaux et à tous les stades des activités relatives aux projets. En outre, les études par pays et les études sectorielles établies par le Centre international d'études industrielles fournissent des analyses macro-économiques et techniques qui sont utilisées pour la programmation et l'élaboration des projets de coopération technique. Il existe une collaboration particulièrement étroite entre les divisions dans le domaine de la technologie, où des programmes sont élaborés avec la participation active de personnel technique de la DOI et du CIEI.

Cette coordination entre les divisions est encore renforcée par le Comité de programmation, qui a pour fonctions non seulement d'examiner les questions d'orientation et de formuler des politiques relatives à l'élaboration de programmes, mais aussi d'examiner l'approbation des programmes et des projets devant être financés au titre du FNUDI et de passer périodiquement en revue l'état d'avancement des programmes de l'ONUDI. La coordination entre les divisions est également assurée par des équipes spéciales chargées de questions diverses : dimensions nouvelles de l'assistance technique, projets d'investissements industriels, industrialisation rurale, intégration des femmes dans le développement, énergie, etc.

13. La nomination, en octobre 1978, d'un Directeur exécutif adjoint par intérim chargé d'orienter et de contrôler les activités d'assistance technique de l'ONUDI, notamment la programmation et la mise en oeuvre des projets d'assistance technique sur le terrain, ainsi que les activités correspondantes ayant trait au transfert des techniques et à la promotion des investissements a également contribué à renforcer cette coopération entre les diverses divisions.

Représentation dans les régions et dans les pays

14. A sa onzième session, le Conseil du développement industriel a noté que les mesures prises pour renforcer le Secrétariat ne suffiraient pas à accroître l'efficacité des activités hors siège. Il fallait aussi prendre des mesures pour renforcer la présence de l'ONUDI dans les pays et dans les régions. A cette fin, on a institué des divisions mixtes de l'industrie étroitement liées au CIEI dans toutes les commissions régionales, à l'exception de la Commission économique pour l'Europe, et augmenté le nombre des conseillers industriels principaux hors siège (SIDFA) qui est passé de 23 en 1975 à 38 à la fin de 1978. Le Conseil a recommandé de porter ultérieurement ce nombre à 60. Ces postes de conseillers ont été financés presque exclusivement par le PNUD et, à la suite d'un examen de ce programme, le Conseil d'administration du PNUD a demandé en 1979 que le PNUD et l'ONUDI établissent en commun une étude des besoins des divers pays en matière de services de SIDFA. Cette étude a été commencée en novembre 1979 et les résultats devraient en être soumis au Conseil du développement industriel et au

Conseil d'administration du PNUD en 1980. Le problème du financement à long terme du réseau des SIDFA n'est toujours pas résolu en dépit des nombreuses expressions de soutien que le système a suscitées. Pour pallier l'insuffisance du nombre de SIDFA actuellement disponible, l'ONUDI a accepté les offres faites par divers pays industrialisés de mettre à sa disposition des administrateurs auxiliaires chargés d'aider les conseillers; dans de nombreux cas, ces administrateurs ont grandement contribué à l'efficacité des activités des SIDFAS. A l'heure actuelle on compte 30 administrateurs adjoints affectés à des bureaux de conseillers.

Activités de promotion

15. Depuis la restructuration du Secrétariat, les activités de promotion sont confiées à une section spéciale de la Division de la coordination des politiques qui est responsable de la coopération avec les organisations non gouvernementales et avec les organismes commerciaux et industriels, ainsi qu'au Bureau du programme de coopération en matière d'investissements qui utilise à cette fin son réseau de bureaux de promotion des investissements situés dans plusieurs pays industrialisés. Toutes ces activités sont étroitement coordonnées avec les activités menées dans le cadre du système de consultations.

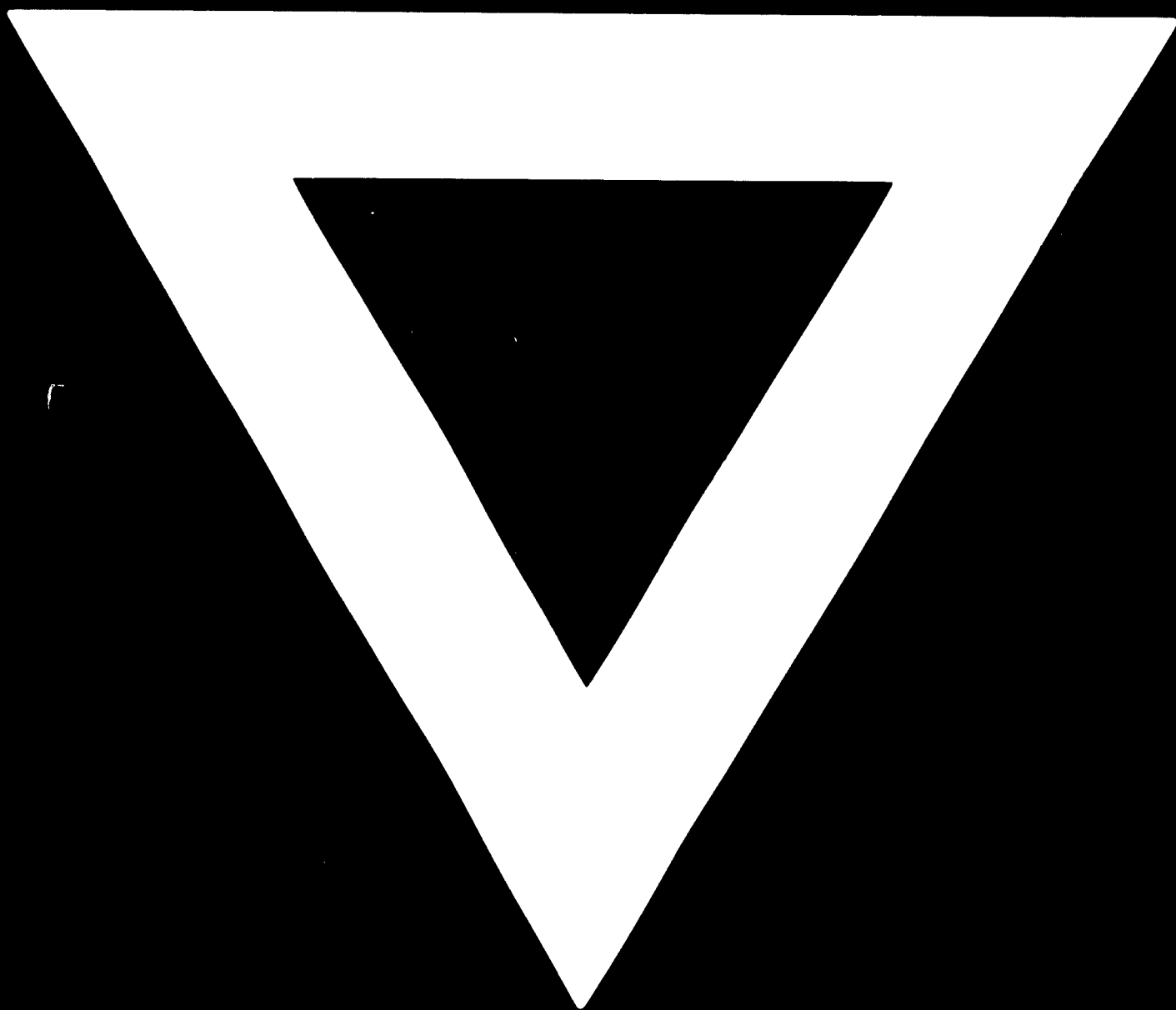
Résumé

16. Diverses mesures prises depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI en vue d'accroître l'efficacité du mécanisme institutionnel de l'ONUDI ont permis au Secrétariat de fournir un appui plus efficace à un programme d'activités de coopération technique en expansion rapide et d'entreprendre de nouvelles activités dans des domaines prioritaires tels que la recherche et l'analyse industrielle, le transfert des techniques, la promotion des investissements et le redéploiement (y compris le système de consultations). Ces modifications de structure n'ont cependant pas été assorties d'une croissance comparable des ressources budgétaires, de sorte que le Secrétariat n'a pu s'acquitter intégralement des mandats que lui a confiés le Conseil et de ses responsabilités à l'égard des pays en développement. En attendant que l'ONUDI commence à fonctionner comme institution

spécialisée, il demeure nécessaire de lui assurer une plus grande autonomie, notamment quant aux ressources en personnel et à l'établissement du budget, et d'accroître sensiblement ses ressources provenant aussi bien du budget ordinaire que des contributions volontaires.



B-524



81.06.23